

# MonFinancier

Société Anonyme au capital de 582.224,88 Euros  
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2017

### Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016

#### RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions du Code de Commerce ainsi qu'à nos statuts pour :

- vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ainsi que de l'activité du Groupe MonFinancier dont nous vous présentons les comptes consolidés pour la première fois,
- soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice,
- vous inviter à vous prononcer sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Lors de l'assemblée, vous aurez lecture des rapports de Madame Carole NAHUM-SAADA, Commissaire aux Comptes.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous rappelons que notre société a pour objet social :

- L'exploitation sous quelque forme que ce soit, de toutes activités d'édition, de presse, de centre d'information, de télématique, de messagerie électronique à destination des actionnaires de sociétés cotées, l'exploitation de tous journaux, revues et publications quelconques et toutes opérations liées à l'édition ;
- La communication, la publicité sous toutes ses formes, le conseil en communication, l'animation et la formation au sein des entreprises et tout ce qui concourt à la vie et au développement de l'entreprise ;
- L'étude, la conception et la réalisation de tous outils s'y rapportant ;
- Le conseil, l'assistance technique et la fourniture de supports logistiques à toutes entreprises ou organismes qu'ils soient publics, semi-publics ou privés ;
- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE MONFINANCIER SA

### I - ACTIVITE DE LA SOCIETE MONFINANCIER SA :

L'activité de la société peut se traduire de la façon suivante :

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires net                 | 634.681        |
| Reprises sur dépréciations, provisions | 100            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>              | <b>634.781</b> |
| Autres achats et charges externes      | 289.177        |
| Impôts, taxes et versements assimilés  | 7.109          |
| Rémunération du personnel              | 168.245        |
| Charges sociales                       | 72.033         |
| Dotations aux amortissements           | 21.654         |
| Autres charges                         |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>               | <b>558.218</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>         | <b>76.563</b>  |
| Produits financiers                    |                |
| Charges financières                    | 1.774          |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>              | <b>-1.774</b>  |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>    | <b>74.789</b>  |
| Produits exceptionnels                 | 10.200         |
| Charges exceptionnelles                | 9.852          |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>           | <b>348</b>     |
| Impôts sur les bénéfices               | -8.556         |
| <b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>          | <b>83.692</b>  |

#### Méthode de présentation et d'évaluation :

Nos comptes et nos états de synthèse de cet exercice social ont été établis, suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général de 2014 et des textes d'application s'y rapportant.

Conformément à la législation en vigueur en France, la Société MONFINANCIER applique depuis le 1er janvier 2005, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi que le règlement CRC 2004-06 relatif à l'évaluation et à la définition des actifs. Ces nouveaux règlements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de la société.

#### EVOLUTION DES RESULTATS :

L'activité de la société MonFinancier SA s'est traduite par :

- un chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 qui s'est élevé à 634.681 euros contre 654.654 euros pour l'exercice 2015.
- les charges d'exploitation ont été de 558.218 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre 493.007 euros pour l'exercice 2015.
- le résultat d'exploitation s'est élevé à 76.563 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre un résultat de 176.950 euros pour l'exercice 2015.
- Quant au résultat net comptable il présente un bénéfice de 83.692 pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre un bénéfice de 173.956 euros pour l'exercice 2015.

#### SITUATION

En 2016, l'activité média est restée stable même si un travail formidable a été délivré sur les audiences qui portera ses fruits en 2017.

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

## **II - ACTIVITE DE LA FILIALE MONFINANCIER SAS :**

Nous vous rappelons que la filiale SAS MonFinancier est détenue à 100% par la SA MonFinancier.  
La SAS MonFinancier a son siège 18, rue de la Baudrerie – 35000 Rennes et est immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 494 162 233.

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| Chiffres d'affaires net                  | 2.598.817        |
| Subventions d'exploitation               | 1.654            |
| Reprises sur amortissements              | 4.556            |
| Autres produits                          | 72               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b> | <b>2.605.101</b> |
| Autres achats et charges externes        | 1.003.180        |
| Impôts, taxes et versements assimilés    | 84.395           |
| Rémunération du personnel                | 798.188          |
| Charges sociales                         | 294.633          |
| Dotations aux amortissements             | 28.130           |
| Autres charges                           | 4                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                 | <b>2.208.532</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>           | <b>396.568</b>   |
| Produits financiers                      | 609              |
| Charges financières                      | 5.309            |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                | <b>-4.700</b>    |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>      | <b>391.867</b>   |
| Produits exceptionnels                   |                  |
| Charges exceptionnelles                  | -155.699         |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>             | <b>-1.55.699</b> |
| Impôts sur les bénéfices                 | 70.425           |
| <b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>            | <b>165.743</b>   |

### **EVOLUTION DES RESULTATS :**

L'activité de la société MonFinancier SAS s'est traduite par :

- un chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 qui s'est élevé à 2.598.817 euros contre 2.253.891 euros pour l'exercice 2015.
- les charges d'exploitation ont été de 2.208.532 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre 1.874.868 euros pour l'exercice 2015.
- le résultat d'exploitation s'est élevé à 396.568 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre un résultat de 389.693 euros pour l'exercice 2015.
- Quant au résultat net comptable il présente un bénéfice de 165.743 pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre un bénéfice de 170.032 euros pour l'exercice 2015.

### **SITUATION**

Le CA continue de croître comme espéré autour de 15% avec un EBE proche des 400K€.

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

## RAPPORT D'ACTIVITE DU GROUPE MONFINANCIER

Nous avons choisi de soumettre à votre approbation les comptes consolidés du Groupe MonFinancier clos le 32.12.2016.

|                                                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires net                            | 2.598.818         |
| Autres produits                                   | 6.383             |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                         | <b>2.605.201</b>  |
| Achats consommés                                  | -53.049           |
| Autres achats et charges externes                 | -604.634          |
| Impôts, taxes et versements assimilés             | -91.504           |
| Charges de personnel                              | -1.333.100        |
| Dotations aux amortissements                      | -49.784           |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                          | <b>-2.132.070</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                    | <b>473.131</b>    |
| Produits financiers                               | 609               |
| Charges financières                               | -7.084            |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                         | <b>-6.475</b>     |
| <b>RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES</b> | <b>466.656</b>    |
| Produits exceptionnels                            | 10.200            |
| Charges exceptionnelles                           | -165.551          |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                      | <b>-155.351</b>   |
| Impôts sur les bénéfices                          | -61.869           |
| <b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>     | <b>249.436</b>    |

### EVOLUTION DES RESULTATS :

L'activité du groupe MonFinancier s'est traduite par :

- un chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 qui s'est élevé à 2.598.818 euros contre 2.253.891 euros pour l'exercice 2015.
- les produits d'exploitation ont été de 2.605.201 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre 2.279.864 euros pour l'exercice 2015.
- les charges d'exploitation ont été de -2.132.070 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre - 1.713.221 euros pour l'exercice 2015.
- le résultat d'exploitation s'est élevé à 473.131 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre un résultat de 566.644 euros pour l'exercice 2015.
- Quant au résultat net de l'ensemble consolidé il présente un bénéfice de 249.436 euros pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 contre un bénéfice de 343.987 euros pour l'exercice 2015.

### SITUATION DU GROUPE

En 2016, le groupe a réalisé avec succès ces ambitieux projets :

- Ouverture de l'agence de Cannes-Croisette
  - Augmentation significative des audiences
  - Ouverture d'une filiale de courtage en crédit
  - Gamme innovante notamment sur la partie SCPI
  - Fort développement de l'équipe de conseil
- Cela a été réalisé en conservant un EBE robuste de plus de 450K€

### **EVOLUTION PREVISIBLE**

En 2017, nous ouvrirons l'agence de Rennes et chercherons à continuer à développer notre audience et notre notoriété. Nous ambitionnons avant tout de constater comptablement le travail de 2016 en ambitionnant un EBE autour d'1 million d'euros.

### **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice modifiant significativement la situation financière et le patrimoine de l'entreprise n'est à signaler.

# INFORMATIONS SPECIFIQUES COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

## PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

### **I - AFFECTATION DES RESULTATS**

Nous vous proposerons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2016 qui s'élève à 83.692 euros comme suit :

Au compte Report à nouveau ..... 83.692 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

| EXERCICE | DIVIDENDE DISTRIBUE | DIVIDENDE ELIGIBLE<br>A L'ABATTEMENT | DIVIDENDE<br>NON ELIGIBLE<br>A L'ABATTEMENT |
|----------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| 2013     | NEANT               | NEANT                                | NEANT                                       |
| 2014     | NEANT               | NEANT                                | NEANT                                       |
| 2015     | 10.854              | 10.854                               | NEANT                                       |

### **II - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PRIME D'EMISSION**

Nous vous proposons de procéder à un remboursement de la prime d'émission pour un montant de 200.000 euros.

Ce remboursement représenterait un montant de 0,016 euro par action.

Bénéficieraient de ce remboursement les actions détenues le 29 juin 2017 après la clôture de bourse.  
Le règlement serait effectué dans les jours qui suivent.

### **III – TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

| Nature des indications /<br>périodes                                             | 31/12/2012 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Durée de l'exercice                                                              | 12 mois    | 12 mois    | 12 mois    | 12 mois    | 12 mois    |
| <u>Capital en fin d'exercice</u>                                                 |            |            |            |            |            |
| Capital social                                                                   | 506 272    | 506.272    | 506.272    | 582.224    | 582.224    |
| Nombre d'actions ordinaires<br>existantes                                        | 11 836 058 | 11 836 058 | 11.836.058 | 13.611.767 | 12.500.000 |
| Nombre des actions à<br>dividende prioritaire (sans droit<br>de vote) existantes |            |            |            |            |            |
| Nombre maximal d'actions<br>futures à créer                                      |            |            |            |            |            |
| Par conversion d'obligations                                                     |            |            |            |            |            |
| Par exercice de droit de<br>souscription                                         |            |            |            |            |            |
| <u>Opérations et résultats de<br/>l'exercice</u>                                 |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                    | 283 926    | 330.301    | 521.309    | 654.654    | 634.681    |

|                                                                                                         |         |         |         |         |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions        | 17 538  | 91.424  | 240.239 | 134.693 | 96.690  |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                |         |         |         |         |         |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice                                                   | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision         | 135     | 66.752  | 203.415 | 173.956 | 83.692  |
| Résultat distribué<br><u>Résultats par action :</u>                                                     |         |         |         |         |         |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0       | 0,008   | 0,0208  | 0,0099  | 0,006   |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions         | 0       | 0,006   | 0,0172  | 0,0128  | 0,0067  |
| Dividende attribué à chaque action                                                                      |         |         |         |         |         |
| <u>Personnel :</u>                                                                                      |         |         |         |         |         |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice                                                 | 4       | 4       | 4       | 4       | 4       |
| Montant de la masse salariale de l'exercice                                                             | 107.102 | 129.136 | 129.659 | 145.277 | 168.245 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (montant des charges sociales)  | 43.209  | 57.885  | 55.599  | 66.884  | 72.033  |

Enfin, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous demanderons également, lors de l'Assemblée, de constater

- \* qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2016.
- \* qu'aucun amortissement excédentaire visé à l'article 39-4 du C.G.I. et autre amortissement non déductible n'a été enregistré au cours de l'exercice 2016.

#### **IV – FILIALES ET PRISES DE PARTICIPATION SUR L'EXERCICE**

Nous vous rappelons que notre société détient à la clôture de l'exercice la participation suivante :

- 100 % de la Société « MON FINANCIER », SAS au capital de 10.000,00 €, sise à RENNES 35000 18, rue de la Baudrerie, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro B 494.162.233. Au cours du dernier exercice clos le 31/12/16, la société a réalisé un chiffre d'affaires HT de 2.598.817 € et dégagé un résultat bénéficiaire de 165.743 €.  
Pour mémoire, cette filiale exerce une activité de Conseil en gestion de patrimoine.  
A la clôture de l'exercice 2016, la Société « MONFINANCIER S.A » ne détient aucun compte-courant au sein de la société « MON FINANCIER SAS ».

## **V – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au nominatif :

| Nom de l'actionnaire     | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote |
|--------------------------|------------------|------------------------------------|
| HOLDCO SAS               | 4.734.709        | 34,78%                             |
| Monsieur Marc FIORENTINO | 1.593.214        | 11,70%                             |
| NEXTVISION               | 1.000.000        | 7,35%                              |

Aucune action n'est détenue par un salarié.

A la clôture de l'exercice précédent, la Société « MONFINANCIER » détenait 23.081 actions d'auto-contrôle.

## **VI – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu et/ou poursuivi les conventions suivantes :

1. conventions règlementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice :  
NEANT
2. conventions règlementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclues précédemment et poursuivies sur l'exercice :  
NEANT
3. conventions courantes conclues à des conditions normales sur l'exercice :  
NEANT

## **VII - LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2016:**

### **➤ Monsieur Gérard MACHET de la MARTINIERE (Administrateur) :**

- Administrateur de la Société « AIR LIQUIDE » (et président du Comité d'audit)
- Administrateur de la Société « SCHNEIDER ELECTRIC » (et président du comité d'audit)
- Administrateur de la Société « STANDARD & POOR'S Credit Market Services France »
- Président du Comité de la Charte du Don en Confiance (association 1901)

Monsieur Gérard de la Martinière n'a perçu aucune rémunération sur l'exercice 2016.

### **➤ Monsieur Pascal CHEVALIER (Administrateur)**

- Administrateur de la Société « LEAD MEDIA GROUP »,
- Administrateur de la Société « MOBILE NETWORK GROUP »
- Président de la société « REWORLD MEDIA »

Monsieur Pascal CHEVALIER n'a perçu aucune rémunération sur l'exercice 2016.

### **➤ Monsieur Yannick HAMON (Président du Conseil d'administration) :**

- Président de la Société « MON FINANCIER SAS »
- Président de la société « HOLDCO SAS »
- Gérant de la Société « YANNICK HAMON FINANCE »

Monsieur Yannick HAMON a perçu une rémunération brute de 25.000 euros sur l'exercice 2016.

## **VIII – ETAT DES DELEGATIONS AUX FINS D'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le Conseil rappelle les délégations aux fins d'augmentation du capital consenties par l'Assemblée Générale du 19 juin 2016 et les délégations non échues:

| DATE                                    | NATURE ET DUREE                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | EXPIRATION                     | UTILISATION DE LA DELEGATION |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| AGM du 25 juin 2014<br>14ème résolution | Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux.<br>Durée 38 mois                                                                                                                                                                                             | 24 aout 2017                   | Néant                        |
| EX. CLOS LE 31.12.2014                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                              |
| AGM du 25 juin 2015<br>9ème résolution  | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise d'un montant maximum de 3% du capital social.<br>Durée 26 mois                                                                                                                                                                       | 24 aout 2017                   | Néant                        |
| AGM du 25 juin 2015<br>10ème résolution | Autorisation d'attribuer des actions gratuite aux salariés et aux mandataires sociaux et autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 10% le jour de la décision d'attribution.<br>Durée : 38 mois                                                                                                 | 24 aout 2018                   | Néant                        |
| EX. CLOS LE 31.12.2015                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>10ème résolution | Rachat par la société de ses propres actions                                                                                                                                                                                                                                                                             | 18 mois<br>18 dec 2017         |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>11ème r          | Réduire le capital par annulation d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                              | 18 mois<br>18 dec 2017         |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>12ème r          | Augmentation du capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des abonnés et actionnaires<br>Durée 18 mois                                                                                              | 18 mois<br>18 dec 2017<br>2018 |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>13ème r          | Augmentation du capital à concurrence de 5.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute filiale existante ou à venir<br>Durée 18 mois | 18 mois<br>Dec 2017            |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>14ème r          | Augmentation du capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée 26 mois                                                                                                                                         | 26 mois<br>18 Aout 2018        |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>15ème r          | Augmentation du capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire. Durée 26 mois                                                                                                      | 26 mois<br>18 Aout 2018        |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>16ème r          | Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription au même prix que celui pour l'émission initiale. Durée 26 mois                                                                                                              | 26 mois<br>18 Aout 2018        |                              |
| AGM du 19 juin 2016<br>17ème r          | Augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence de 4.000.000 euros par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission ou d'apport, de réserves ou de bénéfices ou autres. Durée 26 mois                                                                                                         | 26 mois<br>18 Aout 2018        |                              |
| POUR L' EX. CLOS LE 31.12.2016          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                              |
| AGM du 29 juin 2017<br>9ème r           | Rachat par la société de ses propres actions<br>Durée 18 mois                                                                                                                                                                                                                                                            | 18 mois<br>28 dec 2019         |                              |
| AGM du 29 juin 2017<br>10ème r          | Réduire le capital par annulation d'actions<br>Durée 18 mois                                                                                                                                                                                                                                                             | 18 mois<br>28 dec 2019         |                              |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         |  |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--|
| AGM du 29 juin 2017<br>11ème r | Augmentation du capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des abonnés et actionnaires                                                                                              | 18 mois<br>28 dec 2019  |  |
| AGM du 29 juin 2017<br>12ème r | Augmentation du capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute filiale existante ou à venir | 18 mois<br>28 Dec 2019  |  |
| AGM du 29 juin 2017<br>13ème r | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise d'un montant maximum de 3% du capital social                                                                                                                                                                        | 26 mois<br>28 Aout 2019 |  |
| AGM du 29 juin 2017<br>14ème r | Autorisation au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire                           | 26 mois<br>28 Aout 2019 |  |
| AGM du 29 juin 2017<br>15ème   | Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux. Durée 38 mois                                                                                                                                                                               | 38 mois<br>28 Aout 2020 |  |

## **IX – SITUATION D'ENDETTEMENT :**

Il est porté à la connaissance des actionnaires les informations nécessaires à l'appréciation de l'endettement de la société :

Dettes financières :

|                                                       | Total au 31/12/15 | Total au 31/12/16 |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts, dettes auprès des établissements de crédits | 190.243           | 150.961           |
| Comptes bancaires créditeurs                          | 0                 | 0                 |
| Emprunts et dettes financières diverses               | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>                       | <b>190.243</b>    | <b>150.961</b>    |

Aucun engagement de caution ni aucune sûreté n'ont été consentis à des tiers.

Le ratio d'endettement que nous sommes en mesure de communiquer est le suivant :

- endettement / capitaux propres : 7.60%

## **X – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT :**

Conformément aux dispositions du Décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous indiquons ci-après le solde des principales dettes (> à 10ke ht) à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2016 ventilé par date d'échéance.

| Montant | Dettes fournisseur 2016    | Echéance |
|---------|----------------------------|----------|
| 1.162   | Fournisseurs               |          |
| 32.280  | Frs factures non parvenues |          |

**TOTAL = 33.442 euros**

A titre de comparatif, l'état des principales dettes à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2015, s'établissait comme suit :

| Montant | Dettes fournisseur 2015 | Echéance |
|---------|-------------------------|----------|
|---------|-------------------------|----------|

|        |                            |  |
|--------|----------------------------|--|
| 64.505 | Fournisseurs               |  |
| 34.336 | Frs factures non parvenues |  |

**TOTAL = 98.841 euros**

## **XI – AUTRES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

### Les délégations de compétence au Conseil d'Administration

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de proposer les délégations de compétence suivantes à consentir par l'Assemblée Générale :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration afin de procéder à l'acquisition des actions de la société sans excéder 10% du montant total d'actions. Durée : 18 mois
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration afin d'annuler dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social. Durée : 18 mois
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires. Durée : 18 mois
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute filiale existante ou à venir. Durée : 18 mois
- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise d'un montant maximum de 3% du capital social. Durée 26 mois
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire. Durée : 18 mois
- Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux. Durée 38 mois

## **XII – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Il sera proposé de transférer le siège social de la SA MonFinancier au 28, avenue Marceau 75008 Paris et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts.

## **XIII - PERSPECTIVES D'AVENIR**

L'équipe dirigeante cherchera à :

- Continuer à développer notre audience et notre notoriété
- Poursuivre notre développement en ouvrant l'agence de RENNES
- Constater comptablement le travail de 2016

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et à votre commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Le conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

# MonFinancier

Société Anonyme au capital de 582.224,88 Euros  
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

## TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2017

### ORDRE DU JOUR

#### A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de Gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et sur l'activité du Groupe MonFinancier
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et suivants
- Ratification du mode de convocation
- Approbation des rapports, bilan et des comptes de l'exercice 2016,
- Ratification des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 2016
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2016
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au Conseil d'Administration,
- Autorisation au Conseil d'administration à acquérir des actions de la société

#### A titre extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : abonnés et actionnaires
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : associés de toute filiale existante ou à venir
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents à un plan épargne entreprise
- Autorisation au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire
- Autorisation à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux,
- Transfert de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### ***Ratification du mode de convocation***

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Conseil d'Administration, pour la présente Assemblée Générale Mixte et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission relative audit exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## **TROISIEME RESOLUTION**

### ***Conventions réglementées***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de l'absence de telles conventions sur l'exercice 2016.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### ***Quitus aux administrateurs***

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne aux administrateurs quitus, pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### ***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016***

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2016 qui s'élève à 83.692 euros comme suit :

Au compte report à nouveau ..... 83.692 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société a distribué dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

| EXERCICE | DIVIDENDE DISTRIBUE | DIVIDENDE ELIGIBLE<br>A L'ABATTEMENT | DIVIDENDE<br>NON ELIGIBLE<br>A L'ABATTEMENT |
|----------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| 2013     | NEANT               | NEANT                                | NEANT                                       |
| 2014     | NEANT               | NEANT                                | NEANT                                       |
| 2015     | 10.854              | 10.854                               | NEANT                                       |

## **SIXIEME RESOLUTION**

### ***Remboursement de la prime d'émission***

L'Assemblée générale décide de procéder à un remboursement de la prime d'émission pour un montant de 200.000 euros.

Ce remboursement représenterait un montant de 0,016 euro par action.

Bénéficieraient de ce remboursement les actions détenues le 29 juin 2017 après la clôture de bourse. Le règlement serait effectué dans les jours qui suivent.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

### ***Charge, dépenses somptuaires et amortissement excédentaire***

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate :

- qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C. G. I. n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2016,
- qu'aucun amortissement excédentaire visé à l'article 39-4 du C.G.I. et autre amortissement non déductible n'a été enregistré au cours de l'exercice 2016.

## **HUITIEME RESOLUTION**

### ***Abandon des jetons de présence***

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'abandon par celui-ci de toute prétention à l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

### ***Rachat par la société de ses propres actions***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L- 225-209 et suivants du code de commerce,

- autorise le conseil à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,
- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue d'annuler les actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,
- décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 0,30 euros, avec un plafond global de 400 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

## **DIXIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions

acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

- décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,
- confère tous pouvoirs au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

## **ONZIEME RESOLUTION**

***Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires.***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

***Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute filiale existante ou à venir***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute société filiale existante ou à venir.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit. Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### ***Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents à un plan épargne entreprise***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise ;
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature ;
- décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais de modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.

A ce plafond, s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'option de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration est habilité dans ce cadre à conclure tous contrats avec toute banque ou établissement financier en vue de garantir la bonne fin de l'augmentation de capital aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires et convenables.

Le Conseil d'Administration pourra également décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aura pas pu être souscrit, sera réparti à sa diligence totalement ou partiellement à des bénéficiaires qu'il désignera, offert au public totalement ou partiellement par voie d'appel public à l'épargne ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il jugera bon les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux dans les conditions fixées par l'article 83 de la Loi de Finances n°2004-1484 du 30 Décembre 2004 codifié aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder, dans un délai maximum de trente-huit mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10% du capital tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration qui sera réservée aux attributaires dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-197-1, I du Code de Commerce.

Cette autorisation entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à attribuer tout ou partie des actions détenues en propre et à racheter ses propres actions en vue de cette attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera considérée comme définitive aux termes d'une période dite période d'acquisition que l'Assemblée décide de fixer à deux ans.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et celles-ci ne pourront leur être transférées.

Jusqu'au terme de cette période, les droits résultant de l'attribution des actions sont incessibles.

En cas de décès, les héritiers du bénéficiaire pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement.

A compter de l'attribution définitive des actions, les bénéficiaires seront tenus de conserver les actions qui leur auront été attribuées pendant une période de deux années.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus indiquées avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra dans ce cadre modifier le nombre d'actions attribuées en application d'opérations sur le capital de la société de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Un rapport spécial sera établi chaque année par le Conseil d'Administration en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle reprenant notamment l'ensemble des attributions d'actions décidées.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

---

### ***Transfert de siège social***

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au 28, avenue Marceau – 75008 Paris.

## **DIX SEPTIEME RESOLUTION**

---

### ***Modification de l'article 4 des statuts***

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

#### **« Article 4 - Siège**

*Le siège social est situé 28, avenue Marceau – 75008 PARIS.*

*Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans les cas et selon les conditions prévues par la Loi. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence. »*

## **DIX HUITIEME RESOLUTION**

---

### ***Pouvoirs en vue des formalités***

L'Assemblée Générale Mixte décide que toutes les formalités requises par la loi, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal.

# MonFinancier

Société Anonyme au capital de 582.224,88 Euros  
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

## Formulaire de vote par correspondance Assemblée générale mixte du 29 juin 2017 à 8 heures 30

### A compléter par l'actionnaire :

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom (ou forme juridique) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

Nombre d'actions : .....

Nombre de voix : .....

| (cochez, complétez et signez en bas) <i>Rayez les mentions inutiles :</i> |     |     |            |
|---------------------------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| 1ère résolution                                                           | OUI | NON | ABSTENTION |
| 2ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 3ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 4ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 5ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 6ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 7ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 8ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 9ième résolution                                                          | OUI | NON | ABSTENTION |
| 10ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 11ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 12ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 13ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 14ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 15ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 16ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 17ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |
| 18ième résolution                                                         | OUI | NON | ABSTENTION |

Le .....

Signature .....

Signature : Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. R 225-85 du code de commerce) : Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ; si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe au formulaire.

**IMPORTANT**  
**AVIS A L'ACTIONNAIRE**  
**Rappel des dispositions légales et réglementaires**

*En application des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :*

- *le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins deux jours avant la réunion de l'Assemblée ;*
- *ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;*
- *toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;*
- *l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.*

*Conformément aux dispositions de l'article 131-3 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :*

- *les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;*
- *l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. Pour les sociétés dont les titres sont au porteur, l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité est annexée au formulaire de vote à distance.*
- *la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.*

*En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.*

# MonFinancier

Société Anonyme au capital de 582.224,88 Euros  
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

## Formulaire de vote par procuration Assemblée générale mixte du 29 juin 2017 à 8 heures 30

Je soussigné ....., demeurant à : .....  
Propriétaire – Nu-propriétaire – Usufruitier (rayer les mentions inutiles) de ..... actions, de la société ci-dessus désignée, ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la société, reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, donne pouvoir à M. .... demeurant à .....pour me représenter à l'assemblée générale mixte convoquée pour le 29 juin 2017 à 8 heures 30 minutes sur l'ordre du jour ci-après :

### A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de Gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et sur l'activité du Groupe MonFinancier
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et suivants
- Ratification du mode de convocation
- Approbation des rapports, bilan et des comptes de l'exercice 2016,
- Ratification des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 2016
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2016
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au Conseil d'Administration,
- Autorisation au Conseil d'administration à acquérir des actions de la société

### A titre extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : abonnés et actionnaires
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : associés de toute filiale existante ou à venir
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents à un plan épargne entreprise
- Autorisation au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire
- Autorisation à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux,
- Transfert de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à , le

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Rappel des dispositions légales visées aux articles R. 225-79, R. 225-81 et L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce

**Article R. 225-79 :** « La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, [...] et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne (al. 1er). Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours (al. 3).

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (al. 4) ».

**Article R. 225-81 :** « Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet [...] :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions de l'article L. 225-106 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,

b) Voter par correspondance,

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance ».

**Art. L. 225-106 :** « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint (al. 1er).

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire (al. 2).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites (al. 6).

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant (al. 7) ».

**Art. L.225-106-1 :** « Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

**Art. L.225-106-2 :** « Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

**Art. L.225-106-3 :** « Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »